

**Extrait de décision portant autorisation de pose de leurres de busards
N° 20100027 du 29 mars 2010**

Article 1 : Mme Vivianne Lalanne-Bernard, présidente de l'association SOS Busards est autorisée à poser 5 leurres de busards pour le motif et sur la zone mentionnés ci après :

motif : Expérimentation en vue de favoriser la (re)colonisation des milieux favorables par les busards

zone : Aigoual sud

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

- Les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission au service études, protection et d'aménagement durable du Parc national des Cévennes.

- L'opération sera menée en étroite collaboration avec l'antenne Aigoual du PNC et notamment avec Jean Séon et Bernard Ricau.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée pour la période allant de la date de sa notification au 31 décembre 2010.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : Le chef de l'antenne Aigoual, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.